



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 21 septembre 2023

PROCES-VERBAL

En l'an 2023, le jeudi 21 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni sous la Présidence du Maire de la commune de Moncontour, en présence de 4 adjoints et des Conseillers Municipaux suivants :

Nombre de présents :

M. Edouard RENAUD – M. Louis ZAGAROLI - M. Jean-Jacques HOULLIER – M. Alexandre ROULON – Mme Marylène PETIT - Mme Martine COLOMBET – Mme Anne PEUVERGNE - M. France POIREAU - Mme Katia GUILLOT – M. Franck JOSEPH-THEODORE –

Etaient également présents :

Conseillers Consultatifs : Mme Corinne LORIN – Mme Amandine BRIAND – Mme Estelle GOUSSE - Mme Roseline PINEAU - M. Mickaël GUILLOT – M. Jean-Michel JAULIN -

Presse : Thérèse RINUIT

Nombre de pouvoirs : 4 (Mme Nadia JUILLET donne pouvoir à Louis ZAGAROLI - M Jean-Claude BOUILLAULT donne pouvoir à Jean-Jacques HOULLIER – M. Nicolas TURQUOIS donne pouvoir à France POIREAU – M. Bruno SOUCHARD donne pouvoir à Edouard RENAUD)

Absents excusés : Arnaud GIANANTI

Edouard RENAUD, Maire, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30.

Désignation d'un Secrétaire de séance : Martine COLOMBET

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

ORDRE DU JOUR

- *Instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) au 1^{er} janvier 2024*
- *Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Compétence lecture publique : Transfert de la Médiathèque de Loudun et conduite du schéma de lecture publique sur le territoire*
- *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais*
- *Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE*
- *Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public au Syndicat ENERGIES VIENNE*
- *Gestion des arrondis dans le cadre des marchés publics*
- *Questions diverses*

M. Edouard RENAUD demande à ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

➤ *Acquisition d'une parcelle sur Moncontour cadastrée AD 63*

Instauration de la taxe d'Habitation sur les logements vacants (THLV) au 1^{er} janvier 2024

Présentée par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant aux conseils municipaux d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une demande de logements sur la commune importante et que cette solution permettrait d'inciter les propriétaires à mettre leur logement sur le marché de la location ou de la vente.

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants à compter du 1er janvier 2024 au taux de 22,56 %

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Compétence lecture publique : Transfert de la Médiathèque de Loudun et conduite du schéma de lecture publique sur le territoire

Présentée par Edouard RENAUD

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2023 portant modification de l'article 4-10 des statuts de la Communauté de communes pour la définition et la conduite du schéma de lecture publique sur le territoire ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023, relatif à l'évaluation du montant des charges transférées pour la médiathèque de la Ville de LOUDUN et à l'évaluation du coût du développement du schéma de lecture publique sur le territoire en vue d'une révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Loudun dans le cadre du transfert de charges de la médiathèque ainsi que pour déterminer le montant des AC des communes dans le cadre de la révision libre pour le déploiement et la conduite du projet (ou schéma) de lecture publique territorial ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT, pour approuver le rapport ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais

Présentée par Edouard RENAUD

VU la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2023 approuvant le schéma de lecture publique du Pays Loudunais,

VU la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2023 modifiant l'intérêt communautaire des statuts pour la compétence 4-3 Equipements scolaires, sportifs et culturels et intégrant la médiathèque de Loudun à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU la délibération n° CC-2023-07-130 du conseil communautaire du 11 juillet 2023 décidant de

→ **modifier l'article 4-10 des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais « Actions culturelles et vie associative » comme suit :**

- ✓ Mise en place et coordination d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques, **ainsi que la définition et la conduite du Schéma de lecture publique** sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ Soutien à l'organisation de manifestations culturelles et sportives en complément des actions éventuelles des communes.

→ **mettre à jour les statuts pour tenir compte des évolutions règlementaires ;**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Modification des statuts du Syndicats ENERGIES VIENNE

Présentée par Louis ZAGAROLI

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- ✓ de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- ✓ la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes ;
- ✓ la réalisation d'économies ;
- ✓ un meilleur pilotage des installations d'éclairage public ;

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public au Syndicat ENERGIES VIENNE

Présentée par Edouard RENAUD

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- ✓ de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- ✓ la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- ✓ la réalisation d'**économies**,
- ✓ un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).

Gestion des arrondis dans le cadre des marchés publics

Présentée par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de marchés publics, les montants exécutés ne doivent pas être supérieurs aux montants prévisionnels.

Monsieur le Maire ajoute que dans la pratique, il arrive régulièrement qu'au décompte général et définitif des écarts mineurs soient constatés de l'ordre de quelques centimes.

Il ne s'agit pas de dépassement, mais de la gestion d'arrondis.

Afin d'éviter tout rejet du service comptable pour ce motif, il est précisé que dans le cadre des marchés publics, les montants exécutés pourront être supérieurs d'un euro par rapport aux montants prévus dans les actes d'engagement et dans les délibérations.

Acquisition d'une parcelle sur Moncontour cadastrée AD63

Présentée par Edouard RENAUD

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur Pierre JAULIN. Ce dernier, propriétaire ainsi que ses filles, d'une parcelle sur Moncontour cadastrée AD 63 propose de céder à la commune pour l'euro symbolique ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AD63 d'une superficie de 1198 m² pour l'euro symbolique.

QUESTIONS DIVERSES

- **Restructuration Groupe scolaire ↗ infiltration eau pluie dans l'école : une expertise est demandée.**
- **Séisme Maroc** : Appel de l'AMF à la solidarité
Demande de subvention Sapeurs-Pompiers Humanitaires
Echange avec Alain RICHARD
Une collecte de vêtements chauds sera organisée.
- **Invitation cérémonie prise de commandement Major Thierry GUILLET le 5 octobre à 9h30**
M. Jean-Claude BOUILLAUT représentera M. RENAUD.

TOUR DE TABLE :

Jean-Jacques HOULLIER : Reçu devis 1000 € pour 640 m de curage fossé – En attente du devis du broyage de fossé (à prévoir au budget 2024) – Fuite au chauffe-eau salle (déclaration dégâts des eaux auprès de Groupama)

Alexandre ROULON : Problème divagation de chats à Messais – Voir droit de préemption vente terrain M. THIBAUT Thierry –

Louis ZAGAROLI : Ouverture du centre de loisirs du 23 octobre au 27 octobre 2023.

Marylène PETIT : Problème fermeture du portail à l'école – Rambarde, voir Nicolas pour trou à boucher – 92 enfants scolarisés pour la rentrée 2023/2024.

Roseline PINEAU : Renseignement sur le nouvel endroit pour l'installation de la machine à laver (dossier à l'étude) – Demande pour un poissonnier sur le marché.

Edouard RENAUD clôt la séance à 21h35.

Fait à Moncontour, le 29 septembre 2023



Le Maire,
Edouard RENAUD

